

ARRETE MUNICIPAL

N°2026 /ST/183

OBJET : VOIRIE – ODP – STATIONNEMENT– RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT – RUE GÉNÉRAL DE GAULLE– NANGIS – SOCIÉTÉ TERE MANDATÉE PAR L'AGENCE ROUTIERE DEPARTEMENTALE DE PROVINS (ARD).

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2026/MARS/024 en date du 20 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy Bertrand TCHIKAYA, 5ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT la demande en date du 31 août 2026 émise par la société TERE mandatée par l'Agence Routière Départementale (ARD),

CONSIDÉRANT l'accord de l'Agence Routière Départementale de Provins (ARD) en date du 31/08/2026,

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de la couche de roulement au droit de la rue du Général de Gaulle (entre la rue du Châtel et la station-service Total) à Nangis nécessitent l'occupation du domaine publique,

CONSIDÉRANT que la réfection de voirie nécessite une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que la circulation automobile et le stationnement doivent être réglementés,

ARRETE

Article 1 : La société TERE mandatée par l'Agence Routière Départementale (ARD) est autorisée à réaliser les travaux de réfection de la couche de roulement au droit de la rue du Général de Gaulle (entre la rue du Châtel et la station-service Total) à Nangis **du lundi 7 au samedi 19 septembre 2026.**

Article 2 : La société TERE mandatée par l'Agence Routière Départementale (ARD) devra inscrire un n° de téléphone en cas d'urgence.

Article 3 : Mise en place d'une circulation automobile en alternat par feux tricolores par la société TERE mandatée par l'Agence Routière Départementale (ARD), au droit de l'intervention à Nangis **du lundi 7 au samedi 19 septembre 2026.**

Article 4 : Le stationnement sera déclaré **interdit et gênant** au droit de l'intervention **du lundi 7 septembre 2026 à la fin de l'intervention.**

Article 5 : La société TERE mandatée par l'Agence Routière Départementale (ARD) est en charge de la mise en place d'un barriérage de sécurité au droit de l'intervention.

Article 6 : La signalisation verticale et horizontale sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage et entretenue par la société TERE mandatée par l'Agence Routière Départementale (ARD).

Article 7 : La société TERE mandatée par l'Agence Routière Départementale (ARD) se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 8 : Les travaux de réfection de la couche de roulement au droit de la rue du Général de Gaulle (entre la rue du Châtel et la station-service Total) à Nangis devront être réalisés dans les règles de l'art et dans le délai prescrit à l'article 1.

Article 9 : La société TERE mandatée par l'Agence Routière Départementale (ARD) tiendra l'emprise en bon état de propreté.

Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société TERE mandatée par l'Agence Routière Départementale (ARD).

Article 10 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 11 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 12 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des services techniques,
- Agence Routière Départementale de Provins (ARD)
- Société TERE.

Fait à Nangis, le ...02... / ...09... / 2026

Pour la Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire en charge
du cadre de vie et des travaux,

Guy Bertrand TCHIKAYA



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 02 / 09 / 2026